



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DCM-20220411-11

Délibérations du conseil municipal

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni le 11 avril 2022 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire et avec Mme Anne-Marie MIVELLE pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Aurore BRULPORT à Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT à Olivier BOILLOT

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Camille BARBAZ, Martial VERNERÉY

Objet : Pâturage d'entretien, détermination des principes de candidature et d'attribution

Depuis quelques années, plusieurs secteurs de parcelles communales non utilisées sont proposés aux habitants possédant des chevaux pour du pâturage d'entretien. Cela permet d'entretenir naturellement ces espaces, sans nécessiter l'intervention du personnel communal.

Afin de pérenniser et d'encadrer ce dispositif, la commission a travaillé pour proposer un cadre général fixant des conditions d'éligibilité et d'attribution :

- Personnes éligibles : particuliers domiciliés à Mignovillard (résidence principale, une seule demande par foyer)
- Objet : pâturage d'entretien réalisé par des animaux appartenant directement aux attributaires (pas d'accueil d'animaux venant de l'extérieur, pas de fenaïson), avec broyage des refus de pâture si nécessaire
- Animaux acceptés : gros bétail (bovins, équins)
- Lieux : liste des espaces de pâturage d'entretien (localisation, superficie) établie en février de chaque année et consultable en mairie
- Date limite de candidature : le 15 mars de chaque année (exceptionnellement, le 7 mai en 2022)
- Attribution : double tirage au sort (du lieu et de l'attributaire) selon la liste des candidatures recevables (si le nombre de lieux est supérieur au nombre de candidatures : nouveau tirage au sort parmi toutes les candidatures initiales pour les lieux restant à attribuer)
- Formalisation : convention de mise à disposition (convention-type)
- Tarif : 1 €/are (à régler à la signature de la convention de mise à disposition)

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le 09/05/2022

ID : 039-200057115-20220411-DCM_20220411_11-DE



Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus, permettant de fixer un cadre pérenne et équitable. Délégation est donnée à M. le Maire pour la gestion de ce dossier et la signature des conventions de mise à disposition chaque année.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE

